

CHOIX DES MOUTONS.

Si l'on veut parvenir à se former un beau troupeau de moutons, il est nécessaire de faire un choix tous les ans. On met toutes ensemble les brebis qui ont une belle forme et de bonnes toisons ; celles enfin qui sont réputées être les meilleures. On se débarrasse des mauvaises par la vente. On ne garde que les moutons qui possèdent certaines qualités que l'on désire trouver dans un beau troupeau de moutons. Le temps de la tonte des moutons est le meilleur pour faire ce choix. Alors, on peut voir quelle forme, à chaque brebis et combien de laine elle donne.

On adopte une marque pour distinguer les brebis que l'on veut garder d'avec celles que l'on se propose de faire disparaître de son troupeau. On peut par ce moyen les reconnaître plus facilement quand vient le temps de la vente, et l'on n'est pas exposé à sacrifier des brebis qu'on s'était proposé de garder.

Nous conseillons beaucoup à nos lecteurs de marquer ainsi leurs moutons et de les choisir chaque année, c'est ainsi qu'ils parviendront à se former de beaux troupeaux.

Manière de brider le cheval.

Pour brider, se placer du côté gauche, tenant la bride sur le plein du bras gauche ; déboucler le licou, faire sortir la tête du cheval de la muserolle, et la reboucler sur l'encolure pour le contenir ; prendre la bride par le dessous de tête avec la droite, les ongles en dessous ; saisir avec la main gauche le mors du filet et celui de la bride par dessous la boussette ; appuyer le poignet sur la barre gauche du cheval pour lui faire ouvrir la bouche, dans laquelle on place ensemble le mors de la bride et celui du filet ; faire passer les oreilles entre le frontal et le dessus de la tête en commençant par l'oreille droite ; boucler la muserolle, puis la sous-gorge, dégager les crins du toupet et attacher la gourmette, et la saisissant avec le pouce et les deux premiers doigts de la main gauche ; saisir le crochet par dessous, et porter la branche en avant pour avoir plus de facilité à accrocher la gourmette.

Pour que le cheval soit bien bridé, il faut que la boucle du montant et celle de la sous-gorge du côté droit soient à

la même hauteur, et que celle du montant de la sous-gorge et du filet du côté gauche forment une espèce de patte d'oie ; que la sous-gorge ne soit pas trop serrée, pour ne pas gêner la respiration du cheval ; que la muserolle soit assez serrée pour que le cheval ne bâille pas ; que les montants de la bride soient en arrière des os des tempes ; que le mors du filet ne soit pas engagé sous celui de la bride ; que le mors soit placé dans la bouche de manière à faire son effet à un travers de doigt des crochets d'en bas, sans porter sur ceux d'en haut que la liberté de langue soit assez aérée, afin que le cheval puisse facilement y loger sa langue ; que le haut de l'embouchure ne porte pas au palais du cheval ; que le mors ne soit ni trop large ni trop étroit (dans le premier cas il ne ferait pas d'effet ; dans le second, il gênerait le cheval et le blesserait) ; que la gourmette soit placée sur le creux du menton ; qu'elle ne soit pas trop longue ce qui ferait faire la bascule au mors et empêcherait son effet ; qu'elle ne soit pas trop courte, ce qui assujettirait trop le cheval et le porterait à se défendre. La règle générale pour juger si le mors ne fait pas la bascule et si la gourmette n'est ni trop courte ni trop longue c'est que les branches du mors, dans leur plus grand effet, ne se rapprochent pas du poitrail du cheval plus de 16 pouces. — *Dictionnaire d'hippiatrique et d'équitation.*

Colonisation.

M. le Rédacteur,

En attendant que je vous fasse un rapport détaillé de l'exploration du canton d'Emberton, je vous transmets les conclusions qui viennent d'être adoptées par les personnes chargées de visiter les terres réservées aux sociétés de colonisation No. 1 de St. Hyacinthe et de Bagot dans les deux cantons de Ditton et Emberton :

« Les cantons de Ditton et Emberton sont réellement avantageux pour la colonisation ; et propres à former de bons centres de population ; les sociétés de colonisation No. 1 de St. Hyacinthe et de Bagot trouveront dans la partie de ces cantons qui leur est réservée ce qu'il faut pour rencontrer les fins qu'elles désirent obtenir.

Les explorateurs d'après l'examen du sol, et d'après les informations prises auprès des cultivateurs avoisinant ces

cantons, sont d'opinion que ces terres sont riches et fertiles.

« Le terrain est sain et généralement en pente douce : la forêt sera peu coûteuse à défricher, attendu que le bois est clair.

« Les explorateurs sont d'opinion que des colons devraient être dirigés sur ces terrains le plus tôt possible. »

J'invite en conséquence les personnes qui désirent prendre des lots dans la réserve faite à la société de colonisation de St. Hyacinthe à venir me payer leur souscription de \$10.00 d'ici au 25 juin courant.

J. A. CHICOINE,

S. T. S. C. No. 1, St. H.

St. Hyacinthe 20 juin 1870.

Chaque cultivateur devrait recevoir l'*American Stock Journal*. Le numéro de mai contient comme d'habitude, une grande variété d'informations, écrites par les hommes les plus pratiques de la contrée où il se publie. Si les cultivateurs avaient plus de soin de leurs troupeaux, on entendrait bien moins de plaintes concernant le bas prix des grains. Nous invitons en conséquence tous nos lecteurs à faire demander un No. *specimen gratis* ou à envoyer 90 centins pour leur abonnement de l'année.

Adressez :

N. P. BOYER & CO.,
Parkesburg, Pa.

TAUX DU CHANGE.

St. Hyacinthe, 22 Juin,
Greenbacks achetés à 12½ p. c. de discompte en argent courant.

Argent acheté à 6½ p. c. avec le discompte du discompte et vendu à 6.

Petites monnaies achetées à 12 p. c. de discompte.

Or, à New-York, le 21 Juin à 3 hrs. P. M., 112½.

CORCORAN & ST. JACQUES,

Courtier de St. Hyacinthe.

SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. 1 DE ST. HYACINTHE.

Il y aura assemblée du Conseil d'Administration de cette société vendredi le 24 juin courant, à 4 hrs. P. M., au bureau du soussigné,

J. A. CHICOINE,

Secrétaire-Trésorier.

St. Hyacinthe 21 juin 1870.

CHICOINE & BERNIER

AVOCATS,

(Rue Cascades St. Hyacinthe.)

Maison A. Archambeault vis-à-vis M. Blanchard.

Suivront les Cours Civiles et Criminelles.

J. A. CHICOINE, T. A. BERNIER.

St. Hyacinthe, 18 août 1869.